****

**Autorisation de prise de vue**

**Année scolaire 2018**

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les établissements scolaires à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. Le lycée peut également être sollicité par la presse pour réaliser un reportage. La loi relative au droit à l’image demande une autorisation écrite au responsable légal de l’enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l’exploitation interne à l’école et la diffusion de ces images sur un support papier ou numérique (cédérom ou site du lycée).

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l’élève est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l’usage qui en est fait et vous disposerez d’un droit de retrait, sur simple demande, si vous le jugez utile.

|  |
| --- |
| Je soussigné, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, responsable légal de l’enfant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| autorise le lycée Antoine Kela :  |
| A faire figurer sa photo sur les bulletins de notes, | ⬜ oui | ⬜ non |
| A photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d’un projet pédagogique, à permettre la prise de vue de mon enfant pour des photographies de classe, à diffuser la photo de mon enfant sur le site Internet du lycée, sur le blog du lycée, dans le journal ou le magazine scolaire du lycée (support papier)et à diffuser l’image de mon enfant sans aucune limitation de durée. (je dispose toutefois d’un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile). | ⬜ oui | ⬜ non |
| A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes(je dispose toutefois d’un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile). | ⬜ oui | ⬜ non |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du responsable légal pour un élève mineur | Signature de l’élève si il est majeur |
|  |  |